

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT "GEOMATICIEN"

D_2020_0126

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

POSTE A POURVOIR : EMPLOI DE GEOMATICIEN
DANS LE GRADE D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET

Vu la délibération n° 2017-0023 en date du 22 février 2017. portant création de l'emploi de Géomaticien dans le grade d'ingénieur à temps complet,

Considérant que cet emploi doit être pourvu à compter du 09/05/2020,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent est prononcé à l'issue de la procédure de recrutement permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics en application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19/12/2019,

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre par l'autorité territoriale dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi permanent de la fonction publique afin de respecter le principe de transparence du recrutement et d'équité de traitement,

Considérant que l'autorité territoriale a procédé à la publication, par tout moyen approprié, des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels qu'elle décide de pourvoir,

Considérant la publication de l'avis de vacance auprès du CDG 74 sous le n° 007420016701 et a été visé par arrêté du Centre de Gestion n° 07420200114440 .

Considérant la publication de l'avis de vacance sur le site Internet d'Annemasse Agglo,

Considérant que l'emploi doit être pourvu par un candidat statutaire,
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

Considérant que l'autorité territoriale, ou son représentant, a accusé réception des candidatures et vérifié leur recevabilité,

Considérant que l'autorité territoriale, ou son représentant, a écarté les candidatures qui, de manière manifeste, ne correspondaient pas au profil recherché pour l'emploi permanent à pourvoir, au regard notamment de la formation suivie et de l'expérience professionnelle acquise.

Considérant que l'appréciation portée sur chaque candidature a été fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications,
- l'expérience professionnelle,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du.de la candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la collectivité a établi la liste des candidats suivants convoqués aux entretiens de recrutement les 07 et 10/04/2020 : LANTERNIER emmanuelle, DEDENON Renaud, CUISSARD Aurélien et PASQUIER Nicolas

Les entretiens ont été conduits par :

- Mme Amandine TITUS, Responsable du service emploi compétences, Représentante l'autorité territoriale
- Mme Aude RAVAT, Responsable du service SIG
- M. Pierre LOMBARD, Directeur des Systèmes d'information et des usages numériques

Les candidats ont été évalués en tenant compte des éléments suivants :

- leurs compétences,
- leurs aptitudes,
- leurs qualifications et leur expérience professionnelles,
- leur potentiel,
- et leur capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,

Les appréciations portées sur chaque candidat au regard de ces critères sont recensées dans le tableau ci-joint, A l'issue de la procédure de recrutement, le choix de la collectivité est porté sur le nom du candidat suivant : PASQUIER Nicolas qui sera informé par courrier.

Les autres candidats seront informés par courrier (ou par courriel) du rejet de leur candidature.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le recrutement du« Géomaticien» à compter du 09/05/2020 au 08/05/2023, à temps complet, sur la base d'un contrat de droit public Article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Pour des emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans des conditions prévues par la loi d'une durée de trois ans).

DE FIXER la rémunération afférente à cet emploi en référence à l'IM 445+ régime indemnitaire + prime annelle ainsi que toute prime, indemnité et prestations sociales instituées par l'assemblée délibérante.

D'IMPUTER les dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal – chapitre 12 -64 Charges de personnels.

DE SIGNER lui même ou son représentant tout documents relatifs a ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.